République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 25/01/2021 Recu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID: 023-200067189-20210112-20210104-DE

2021/01/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2021 - Délibération n° 2021/01/04

Objet: CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE DE SARDENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE EVOLIS 23.

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 janvier 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry — DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — FINI Alain — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — FLOIRAT Myriam — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — VALLAEYS Gaël — VERGNAUD Didier — AUBERT Patrick — DUBREUIL Raymond — PARAYRE Régis — BERTELOOT Dominique — DUGAY Jean-Pierre — FERRAND Marc — MEYER Christian — FOUCHET Céline — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — RABETEAU Raymond — BORD Jean-Jacques — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — LAROCHE Michel — POITOU-LE BIHAN Delphine — GRENOUILLET Jean-Yves — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — GAUDY Sylvain — TROUSSET Patrick — TRUFFINET Jean-Claude — RICARD Jean-Michel — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: VELLEINE-DEMAY Corinne — DUBOUIS Sandrine — RIGAUD Régis — LAGRAVE Annick — BENABDELMALEK Clément — CLOCHON Bruno — BOURDEIX Dominique — LAINE Joël — CALOMINE Alain — CANFORA Carmine — BORDES Gilbert — GAILLARD Thierry — AUGUSTYNIAK Jérôme — DUGUET Pierre — PATAUD Annick.

<u>Pouvoirs</u> (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
- 2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe.
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain.
- 4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
- 5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
- 6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
- 7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
- 8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

<u>Suppléances</u>: M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme DESSEAUVE Nadine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	53			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
0	48	5	-	-	-

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ména Affiché le assimilés » exerce par Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1er janvier 2017, EID : 023-200067189-20210112-20210103-DE) 1 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Le Président rappelle que la collectivité exerce cette compétence obligatoire en régie, sur 27 communes du territoire intercommunal. Douze autres communes, situées au Nord-Est du territoire, sont gérées par le SICTOM de Chénérailles, et quatre, situées au Nord, sont gérées par EVOLIS 23.

Le Président précise que, jusqu'alors, la Communauté de Communes et EVOLIS23 signaient une convention annuelle afin de permettre d'une part aux usagers de deux communes de la régie intercommunale (La-Chapelle-Saint-Martial et Pontarion) d'utiliser les services de la déchèterie de SARDENT (Evolis23) et d'autre part aux ménages de trois communes adhérentes à Evolis23 (Châtelus-Le-Marcheix, Janaillat et Ceyroux) d'utiliser les services de la déchèterie de Saint-Dizier-Masbaraud. La convention en cours a pris fin le 31.12.2020.

Le Président informe que, par courrier recommandé daté du 18/11/2020, EVOLIS23 met en exergue « sa volonté de ne pas reconduire pour raison budgétaire cette convention d'accès qui nous liait au profit de ménages » des deux territoires respectifs.

Le Bureau Communautaire réuni le 22/12/20 a examiné le dossier et émis un avis défavorable à la signature d'une convention avec le syndicat EVOLIS23 pour l'accès à la déchèterie de Sardent pour les Communes de Pontarion et La Chapelle Saint Martial.

En l'absence de signature de cette convention, depuis du 1er janvier 2021, les usagers de Pontarion et de la Chapelle-Saint-Martial déposent leurs déchets à la déchèterie intercommunale sise à Saint-Dizier-Masbaraud, comme l'ensemble des 25 autres communes de la régie de collecte.

Le Président précise qu'un courrier d'information sera adressé à EVOLIS23, ainsi qu'aux communes de Pontarion et de La-Chapelle-Saint-Martial et qu'un affichage sera réalisé en mairies et en déchèterie de Sardent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- → Décide de ne pas signer de convention d'accès à la déchèterie de Sardent avec EVOLIS23.
- → Acte le fait que les usagers des communes de Pontarion et de La-Chapelle-Saint-Martial accèdent désormais à la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud pour évacuer leurs déchets.
- → Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente, Martine LAPORTE.

Pour le Président empêrhé

Martine LAPORTE